

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 5 mars 2026

Date de convocation :

27 février 2026

Date d'affichage :

27 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Absents : 3

Exclus : 0

Étaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHOQUET Justine – COTREZ Sabrina – HERBIN Melody et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Monsieur DUROSIER Albert a donné pouvoir à M. Régis ROUSSEL

Absentes :

Mesdames BRZEZINSKI Régine et LONGEARD Ingrid.

L'an Deux Mil Vingt-six, le cinq mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Monsieur DE FILIPPI Lucas est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026/01/01

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : Création de postes – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la délibération n° 2025/01/02 modifiant le tableau des emplois en date du 27 mars 2025,

Considérant la nécessité de créer 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet et 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison de promotions internes.

Le Maire propose à l'assemblée de créer les postes tels que proposés et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

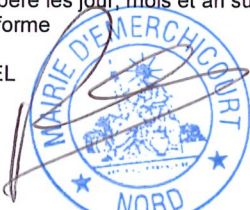
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	N° et date de délibération créant le poste	Durée hebdomadaire de service	Emploi pourvu / vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	A	Du 10/09/1998	35H	Pourvu
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	N°2014/05/09 du 27/06/2014	35H	Pourvu
Adjoint administratif	C	N°2024/02/01 du 08/03/2024	35H	Pourvu
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	Du 06/09/2002	35H	Pourvu
Adjoint technique	C	Du 25/10/2002	35H	Pourvu
Adjoint technique	C	Du 22/12/2009	35H	Pourvu
Adjoint technique	C	Du 11/06/2010	35H	Pourvu
Adjoint technique	C	N°2021/06/02 du 15/12/2021	35H	Pourvu
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	N°2026/01/01 du 05/03/2026	35H	Non pourvu
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	N°2026/01/01 du 05/03/2026	35H	Non pourvu
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	N°2026/01/01 du 05/03/2026	35H	Non pourvu
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	N°2014/07/02 du 07/10/2014	28H30	Pourvu
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	C	Du 09/09/2005	35H	Pourvu
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	N°2026/01/01 du 05/03/2026	35H	Non pourvu
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	Du 13/03/2007	35H	Pourvu
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	N°2026/01/01 du 05/03/2026	35H	Non pourvu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La création de 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet et 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, en raison de promotions internes.
- La modification du tableau des effectifs tel que proposé, avec effet à compter de ce jour.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme
Le Maire
Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.